

L'OTRE reçue à Matignon

23 JUIN 2022



L'OTRE a été reçue le 22 juin par le secrétaire général à la Planification écologique Antoine PELLION. Rattaché au cabinet de la Première ministre Elisabeth BORNE, il est en charge notamment de la coordination de l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire.

Cet échange de plus d'une heure a été l'occasion pour l'OTRE de présenter ses 29 propositions pour soutenir et accompagner le transport routier, secteur stratégique pour l'économie de notre pays, durant la prochaine mandature.

L'OTRE a rappelé notamment l'engagement fort du secteur dans la réduction de son empreinte carbone et sa volonté de s'inscrire dans la décarbonation du transport routier dans le cadre d'une planification réaliste, lisible et économiquement viable pour les entreprises. L'OTRE a réaffirmé la nécessité de la prise en compte des travaux de la Task-Force et [des conclusions intermédiaires diffusées par les organisations professionnelles](#). Autrement, la législation aboutira de nouveau à des mesures contraires au bon sens, comme l'interdiction de la vente de véhicules lourds principalement à énergie fossile en 2040 ou l'arrêt de remboursement partiel de la TICPE en 2030, mesures déjà adoptées devant être d'ores et déjà amendées.

L'OTRE a pu également rappeler la nécessité absolue de maintenir des aides sur le carburant pour les professionnels. Alors que gazole vient de dépasser une nouvelle fois la barre symbolique des 2€ le litre, le constat est toujours aussi alarmant : le transport routier, secteur stratégique pour le pays, reste très fragilisé par les crises successives. L'OTRE demande le maintien et le renforcement de l'aide à la pompe mise en œuvre depuis le 1er avril 2022 au-delà du 31 juillet 2022. A défaut et compte tenu de la volonté du Gouvernement de maintenir une aide sur le carburant plus significative et plus ciblée au-delà du 31 juillet 2022 à destination des « particuliers gros rouleurs », l'OTRE demande l'application de cette mesure aux « professionnels gros rouleurs » par le versement d'une remise par litre de carburant directement gérée par

l'Administration fiscale par l'application d'un système de remboursement mensuel basé sur les litres consommés au cours du mois précédent.